

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 237/2017 – POSE DE DEUX BENNES AU 10 RUE CAYRADE

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8°,

VU la demande présentée par l'entreprise PAPREC Sud Ouest – 11, chemin des Pierres – 31150 BRUGUIERES, en vue de déposer deux bennes sur la voie publique sur quatre emplacements de stationnement rue Cayrade au niveau du n°10, visant à recevoir des matériaux provenant de l'ex CARMI,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1° - L'entreprise PAPREC Sud Ouest est autorisée à exécuter des travaux formant l'objet de sa demande le mardi 9 mai et mercredi 10 mai 2017, à charge pour elle de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- ▶ Pas de pose sur les passages piétons
- ▶ Nettoyage des abords et remise en état des lieux à la fin du chantier
- ▶ Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

ARTICLE 2° - Le stationnement au droit du n° 10 sur quatre emplacements rue Cayrade sera interdit à tout véhicule durant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 4 mai 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

